



PRÉFECTURE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Poitou-Charentes

ARRETE N° 2009/DRAAF/N° 301 en date du 21 DEC. 2009

portant renouvellement d'un agrément de groupement visé à l'article L 5143-7 du Code de la Santé Publique

LE PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES
PREFET DE LA VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 5143-6 à 8, R 5143-5 à 6, D 5143-7 à 9 et R 5143-10 ;

VU le Code Rural, notamment son article R 227-2 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Bernard Tomasini en qualité de préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 septembre 2003 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévus au deuxième alinéa de l'article L.5143-6 du Code de la Santé Publique ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2009/DRAAF/N° 146 en date du 29 juillet 2009 portant constitution de la Commission Régionale chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au Préfet de région l'agrément des Groupements désignés au 1er alinéa de l'article L 5143-6 du Code de la Santé Publique ;

SUR proposition de la Commission Régionale de la Pharmacie Vétérinaire de Poitou-Charentes réunie le 20 novembre 2009 ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du Code de la Santé Publique, octroyé au Groupement de Producteurs et d'Intérêts Apicoles des Deux-Sèvres (**GPIA79**), situé Mairie de Viennay, 79200 Viennay, sous le numéro PH 03 563, est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production apicole.

ARTICLE 2 : Le lieu de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L.5143-8 du Code de la Santé Publique est situé chez Madame Valérie GIASSERI, La Roche Hudon, 79220 LES GROSEILLERS ;

ARTICLE 3 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires, doit être portée à la connaissance du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et du directeur départemental des services vétérinaires des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 : Le préfet de la région Poitou-Charentes et le préfet du département des Deux-Sèvres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à POITIERS, le 21 DEC. 2009

LE PREFET DE RÉGION,

Bernard TOMASINI